

BIENVENUE A LA CRECHE



**Nurserie-Crèche-UAPE
1922 Salvan
027/761.21.71
creche@salvan.ch
<http://creche.salvan.ch/>**

Janvier 2023

**Maman, Papa,
Pour que nous soyons heureux tous les deux,
écoute mon secret :**

**J'aimerais visiter la garderie et ses jeux avec toi, faire
connaissance des personnes avec toi.**



**Comprends-moi bien : j'ai envie de rester, mais je n'ai
pas envie d'être séparé de toi. Ne me gronde pas si j'ai
le cœur gros, si je pleure et si la garderie ne m'enchante
pas dès le premier jour.**



**Si je pouvais emporter mon objet-chéri, je me sentirais
un peu plus rassuré.**



**Ne t'éclipse pas en cachette derrière mon dos, je serais
affolé et n'oserais plus te quitter des yeux de peur que tu
ne disparaisses à nouveau.**



**Quand je me sentirais bien, ne fais pas durer les adieux
comme si c'était moi qui t'abandonnais.**



**Dis-moi à quel moment tu viendras me chercher : après le
goûter ? Quand tu auras fini les courses ? Je ne connais
pas les heures et le temps me paraît plus long qu'à toi.**

La structure d'accueil de Salvan a participé au projet Youp'là bouge qui a pour but de valoriser le mouvement chez les 2-4 ans. De ce fait la majorité du personnel de la crèche a suivi la formation nécessaire. Des activités Youp'là bouge se mettent petit à petit en place au sein de la structure d'accueil :

- Lorsque la salle de gym est libre, des ateliers sont parfois organisés durant la semaine.
- Des activités qui bougent sont organisées au quotidien, au sein de la crèche, répondant au besoin de bouger des enfants.

Mais notre rôle est aussi de vous inciter, vous parents, à faire bouger et à bouger avec vos enfants.



INFLUENCE DU MOUVEMENT

Sur le développement

- développe la conscience du corps (schéma corporel) et de soi
- permet d'apprendre à maîtriser son corps
- permet d'apprendre à se concentrer
- permet d'apprendre à gérer les échecs
- développe la personnalité

Sur le corps

- renforce les muscles et protège le corps
- renforce les os
- favorise les capacités cognitives
- permet de réduire les accidents
- permet de maintenir/obtenir un poids corporel sain
- favorise le bon fonctionnement du système cardiovasculaire

Sur le psychisme

- permet de lutter contre les peurs et les dépressions
- permet d'exprimer les sentiments et les humeurs
- permet de gérer l'agressivité et la frustration

RÈGLEMENT DE LA CRÈCHE DE SALVAN

1. Présentation de la structure

Depuis août 2004, la crèche est une structure communale. Anciennement, elle offrait uniquement un service de halte-garderie.

Elle est soumise légalement aux directives cantonales et aux directives de la commission de l'enfance de la commune de Salvan.

L'équipe éducative est composée de :

- Educatrice responsable de la structure
- Educatrice de l'enfance
- Educatrice sociale
- Assistante socio-éducative
- Auxiliaires
- Apprenties ASE
- Educatrice de l'enfance en formation
- Stagiaire

Horaires:

Du lundi au vendredi de 7h à 18h30, sauf le mercredi de 7h à 12h.

Afin de respecter le rythme, la tranquillité et le bien-être des enfants ainsi que le bon déroulement de la journée, il est demandé aux parents d'informer l'équipe éducative des heures d'arrivée et de départ de l'enfant. Ceci en tenant compte des « moments forts » de la journée, tels que : déjeuner, activités collectives, dîner, goûter et en évitant d'amener ou de venir rechercher votre enfant entre 9h et 11h, entre 12h et 13h et entre 13h30 et 15h30.

Remarque importante :

Heures d'arrivée : Le matin entre 7h et 9h / A 11h15 pour le repas/ A 13h30 pour l'après-midi

Heures de départ : Le matin à 11h30, après le repas à 13h, l'après-midi à 15h30 et à partir de 16h45 (après le goûter).

Fermetures annuelles :

En plus des jours fériés officiels de la commune de Salvan, la crèche est fermée :

- 3 semaines en été
- 1 semaine à Pâques
- 2 semaines à Noël

Trois offres d'accueil sont proposées selon l'âge des enfants :

Nurserie : de la fin du congé maternité à 18 mois

Crèche : de 18 mois jusqu'à l'entrée en 1H

Fréquentation :

Les parents placent leur enfant de manière régulière, au minimum une fois par semaine, afin que l'enfant puisse développer une relation de confiance avec l'équipe éducative et s'intégrer au mieux dans le groupe d'enfants.

UAPE : Garde parascolaire, de 4 à 12 ans (de 1H à 8H)

Fréquentation :

Les parents placent leur enfant de manière régulière, au **minimum une période par semaine** (voir feuille des tarifs).

2. Mission institutionnelle

La pédagogie exercée actuellement se fonde sur les concepts suivants :

- ✚ Favoriser l'épanouissement personnel de l'enfant en l'accueillant dans un climat de confiance et de sécurité affective et physique.
- ✚ Permettre à l'enfant de prendre conscience de lui-même et de son environnement.
- ✚ Accompagner l'enfant vers l'autonomie par l'aménagement du matériel à la hauteur des enfants, le libre choix des activités et par une communication adaptée (encouragement et stimulation dans les tâches quotidiennes).
- ✚ Apporter un soin particulier à l'aménagement des espaces de jeux afin de favoriser les échanges entre les enfants et ainsi contribuer à leur socialisation.
- ✚ Amener l'enfant à se responsabiliser, en l'aidant à apprendre de ses erreurs.
- ✚ Encourager l'enfant à la créativité en lui offrant des occasions de s'exprimer à travers des activités comme la peinture, le dessin, le chant, etc.
- ✚ Collaborer activement entre les membres de l'équipe, avec les parents et les partenaires extérieures.

3. Inscription et fréquentation

Les parents souhaitant inscrire leur(s) enfant(s) à la crèche sont priés de prendre rendez-vous avec l'éducatrice responsable afin de convenir de la meilleure solution pour l'enfant et sa famille.

Conditions d'admissions :

En cas de demandes trop importantes face à notre capacité d'accueil, les priorités suivantes seront prises en compte dans l'ordre:

- Les familles monoparentales domiciliées sur la commune de Salvan dont le parent qui a le droit de garde exerce une activité professionnelle ou suit une formation;
- Les familles domiciliées sur la commune dont les deux parents exercent une activité professionnelle ou suivent une formation;
- Les autres familles domiciliées sur la commune de Salvan;

- Les familles non domiciliées sur la commune de Salvan (en suivant la même priorité qu'aux points 1 & 2).

Après avoir rempli le formulaire d'inscription, un contrat est fixé entre les parents et la crèche. Celui-ci comprend la fréquentation de l'enfant et le prix mensuel correspondant aux heures de garde + frais de repas (petit déjeuner, dîner, goûter)

Tous dépannages éventuels doivent être annoncés quelques jours à l'avance ou le jour même avant 8h30 **par téléphone** directement auprès du personnel de la structure d'accueil. Il sera pris en compte en fonction des places disponibles.

La **résiliation du contrat** doit être communiquée au moins un mois à l'avance auprès du personnel éducatif. Si ce délai n'est pas respecté, un dédit d'un montant égal à un mois de pension prévue sera facturé.

L'éducatrice responsable et l'administration communale de Salvan se réservent le droit de résilier le contrat en cas de non-paiement des pensions, du non-respect du présent règlement ou de communication de fausses informations lors de la déclaration de revenu.

4. La période d'adaptation

Une période d'adaptation est nécessaire pour l'enfant, ceci dans le but de pouvoir se séparer dans les meilleures conditions possibles, de le sécuriser, de faire connaissance avec le lieu d'accueil, l'équipe éducative et les autres enfants. Pour les parents, c'est l'occasion de faire plus ample connaissance avec le lieu d'accueil et l'équipe éducative.

Elle se déroule de la manière suivante :

- 1^{ère} fois: Le parent est présent avec l'enfant. L'enfant découvre lui-même son environnement et va et vient vers le parent.
- 2^{ème} fois: L'enfant reste seul d'abord 15 min, puis progressivement le temps de présence sera rallongé.

Dans tous les cas et suivant la capacité de l'enfant à se séparer, l'adaptation sera soit prolongée, soit raccourcie.

5. Santé

L'équipe éducative de la crèche veille à la santé générale des enfants confiés à la structure d'accueil.

Dans toute communauté d'enfants, les maladies contagieuses sont inévitables et cela malgré les précautions prises.

Pour garantir un état de santé aussi bon que possible et pour limiter les risques d'épidémie, dans l'intérêt des enfants accueillis, il est demandé aux parents de s'abstenir d'amener leur enfant à la crèche lorsqu'il a une température supérieure à 38,5° ou qu'il présente une maladie contagieuse.

Tous les cas de maladie contagieuse doivent nous être immédiatement signalés.

Après une maladie contagieuse, un certificat de guérison peut être exigé au retour de l'enfant.

La crèche collabore avec le cabinet pédiatrique du Dr.Gehrke à Martigny. Celui-ci peut intervenir en cas d'urgence.

Si un enfant est malade ou accidenté à la crèche, le personnel éducatif prend immédiatement contact avec les parents. S'il est impossible de les atteindre, elles prendront les dispositions nécessaires (appel de la personne autorisée, du pédiatre, de l'hôpital).

Si votre enfant doit prendre des médicaments, ceux-ci se trouvent dans leur boîte d'origine sur laquelle seront inscrits le prénom et le nom de l'enfant ainsi que la posologie. Les parents sont responsables de reprendre les médicaments en venant rechercher l'enfant.

Les parents donnent l'autorisation à l'éducatrice responsable de prendre contact avec le pédiatre de l'enfant pour des renseignements complémentaires concernant sa santé (physique, mentale).

En outre, l'équipe éducative peut faire appel à un consultant extérieur (psychologue, psychomotricien, logopédiste, etc.) afin de répondre à certaines questions ou de la soutenir.

6. Absences

En cas d'**absence pour cause de maladie**, les parents doivent informer la crèche dès que possible, mais au plus tard le jour même **avant 8h30**, ceci dans un souci d'organisation des repas. L'Administration communale ne facturera pas les jours de maladie justifiés par un certificat médical.

Un **capital « vacances » maximum de 4 semaines** peut être octroyé par année scolaire en plus des semaines de fermeture de la structure. Le capital « vacances » est utilisable par semaine complète et selon la fréquentation stipulée dans le contrat. Au-delà de ces 4 semaines la fréquentation sera facturée.

En cas d'**absences non excusées**, celles-ci seront facturées.

En cas d'absence de n'importe quel type, si l'équipe éducative n'est pas prévenue avant 8h30, le repas de l'enfant aura été commandé et sera donc facturé.

7. Aspects pratiques

Objets personnels

Chaque enfant est habillé de façon pratique et propre. Nous sortons par tous les temps, merci d'habiller vos enfants en conséquence.

A la crèche, il y a à disposition un crochet où peuvent être déposées dans un sac ses affaires personnelles. Merci de fournir pour votre enfant :

- une paire de pantoufles
- des couches si besoin
- des vêtements de rechange

Le nombre d'enfants accueillis et l'organisation de la vie collective ne permettent pas à l'équipe éducative d'effectuer un contrôle constant des vêtements et objets personnels apportés par les enfants. C'est pourquoi, nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou d'échange de ces effets personnels.

Nous conseillons aux parents de **marquer les vêtements** et les affaires personnelles et recommandons d'avoir une assurance responsabilité civile (RC).

Photos

Le personnel éducatif peut utiliser des photos à titre interne, d'information pour les parents, et pour leur newsletter (envoyée une fois par mois par email aux parents uniquement.) Sauf demande exprimée à l'équipe éducative, les parents acceptent cet outil de travail.

8. Collaboration avec les parents

L'équipe éducative remplit un rôle complémentaire à celui des parents dans l'éducation de l'enfant sans s'y substituer. Pour cette raison, un contact régulier avec ceux-ci est indispensable. Ces contacts permettent d'assurer une transition harmonieuse entre le domicile et la crèche.

L'éducatrice responsable se tient à disposition pour tout entretien concernant votre enfant et tout échange de vues concernant l'approche pédagogique de la structure d'accueil.

Les parents sont responsables de leur enfant pendant toute la durée du trajet qui conduit à la crèche ou à la maison. Pour des raisons de sécurité les parents informent l'équipe éducative si une tierce personne vient chercher l'enfant. (Dans la mesure du possible, ne pas confier cette tâche à un jeune de moins de 15 ans.)

Les parents doivent pouvoir être atteint au cours de la journée. En conséquence, il est indispensable de signaler immédiatement tout **changement d'adresse, de téléphone, d'employeur ou de situation** au personnel de la structure d'accueil.

L'équipe éducative accorde de l'importance à l'**anniversaire** de votre enfant, et pour cette occasion, nous vous invitons à apporter un gâteau.

9. Conditions financières

Tarifification:

Le tarif tient compte de la situation familiale et financière des parents (déclaration d'impôts revenu net imposable canton/commune). En cas de vie commune (mariage, concubinage) les deux revenus seront pris en compte pour la tarification.

A partir du 2^{ème} enfant placé, une déduction de 10% sera consentie. Pour le cas où le placement de plusieurs enfants ne serait pas de la même durée, la réduction ne sera accordée que pour le ou les enfants qui ont été placés le moins longtemps.

Aucune réduction n'est accordée sur les tarifs des repas.

Lors de l'adaptation, la facturation débute dès deux heures de fréquentation consécutives.

Facturation:

Une **taxe annuelle de 30.- par enfant et par année scolaire** (mais au maximum 60.- par famille et par année scolaire lorsque plusieurs enfants de la même famille fréquentent la nurserie, la crèche et/ou l'UAPE.) est facturée aux parents.

Un décompte de présence selon un système de pourcentage est effectué à la fin de chaque mois. Il sert de base à la facturation. Les factures sont envoyées mensuellement par l'administration communale au domicile des parents.

Tarif halte-garderie : pour les enfants qui n'ont pas de contrat fixe, dépannage occasionnel en fonction des places disponibles

Les enfants qui utilisent le principe de la halte-garderie sont soumis à la tarification unique de 6.-/h. Ils reçoivent également un décompte mensuel.

10. Engagement et dispositions diverses

En cas de comportement inadapté et difficile d'un enfant, perturbant la gestion et la sécurité du groupe, un rendez-vous sera pris entre la direction et les parents.

Si, à la suite de la mise en place de mesures définies entre les parties, le comportement reste inchangé, un dernier avertissement écrit sera envoyé aux parents.

Sans améliorations réelles et stables, la direction se réserve le droit de résilier le contrat d'inscription avec effet immédiat.

En cas de non-respect du présent règlement de la structure, la direction se réserve également le droit de résilier avec effet immédiat le contrat d'inscription, à la suite d'un avertissement notifié par écrit.

Ce document fait partie intégrante du formulaire d'inscription.

Pour toutes questions y relatives, veuillez-vous adresser à l'éducatrice responsable. Le présent règlement a été validé par le Conseil communal et entre en vigueur le 1^{er} février 2023.

TARIFS DE LA CRECHE DE SALVAN

Catégorie	Revenu	Tarifs crèche			Taux subventions
		Période		Journée complète	
		10%	20%	100%	
1	Jusqu'à 20'000.-	1.55	3.05	15.30	80%
2	20'001.- à 30'000.-	2.05	4.15	20.65	73%
3	30'001.- à 40'000.-	2.60	5.20	26.00	66%
4	40'001.- à 50'000.-	3.15	6.25	31.35	59%
5	50'001.- à 60'000.-	3.65	7.35	36.70	52%
6	60'001.- à 70'000.-	4.20	8.40	42.10	45%
7	70'001.- à 80'000.-	4.75	9.50	47.45	38%
8	80'001.- à 90'000.-	5.30	10.55	52.80	31%
9	90'001.- à 100'000.-	5.80	11.65	58.15	24%
10	100'001.- à 110'000.-	6.35	12.70	63.50	17%
11	dès 110'001.-	6.90	13.75	68.85	10%
	Hors commune	9.10	18.15	90.75	

Découpage de la journée à la crèche:

Périodes	Matin 7h00-11h30	Midi 11h30-13h30	Après-midi 13h30-18h30
Taux	40%	20%	40%

Tarifs repas

Petit-déjeuner	Fr. 2.00
Dîner	Fr. 6.00
Goûter	Fr. 2.00